



Accueil / Bourses et subventions / Consulter les programmes - Remplir une demande

B5 - Bourse postdoctorale en recherche-crédation, concours automne 2016

< Retourner aux résultats



Imprimer



Partager

En résumé

Année de concours :	2017-2018
Date limite (demande) :	30 septembre 2016, 16h
Montant :	30 000\$/an + supplément pour frais de réalisation + frais de déplacement
Durée du financement :	12 à 24 mois maximum
Annnonce des résultats :	Fin avril 2017

Version mise à jour le 30 juin 2016 sous réserve de l'approbation par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) . Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particulières s'appliquant au programme Bourse postdoctorale en recherche-crédation sont indiquées dans ce document et prévalent sur les [RGC](#) .

ATTENTION-IMPORTANT

Le Fonds utilise le [CV commun canadien](#) et requiert également de joindre un fichier .PDF des contributions détaillées (dans Mon dossier). Consultez les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#) .

Lors de toute communication avec le Fonds par courriel, fournir un numéro de téléphone au cas où le Fonds aurait besoin de communiquer avec vous. La priorité sera accordée aux demandes d'informations transmises par courriel. Pour la mise à jour des coordonnées, en faire la demande par courriel, à bourspostcrea.sc@frq.gouv.qc.ca.

D'importantes modifications ont été apportées à la **section 3** « Présentation de la demande et consultation du dossier ». Les documents requis doivent maintenant être joints électroniquement dans le formulaire. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

UN DOSSIER INCOMPLÉ À LA DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS, SOIT LE 30 SEPTEMBRE 2016 À 16H, SERA DÉCLARÉ NON ADMISSIBLE PAR LE FONDS. LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION 3 DU PROGRAMME POUR S'ASSURER DE N'OUBLIER AUCUN DOCUMENT ESSENTIEL.

Avez-vous des questions?

Etienne Carbonneau
Responsable de programmes
Courriel : bourspostcrea.sc
418 643-7582, poste 3142

Boîte à outils

ACCÈS RAPIDE

- Formulaires et dossiers électroniques
- CV commun canadien
- Appuyer un candidat
- Dossier du boursier

OUTILS POUR FAIRE UNE DEMANDE

- Formulaire (pour information seulement)
- Lettre d'acceptation du superviseur de stage postdoctoral (pour information seulement)
- Lettre de recommandation (pour information seulement)
- Fichier joint des contributions détaillées au CV commun canadien
- Préparer un CV pour les FRQ
- Documents de référence
 - Règles générales communes
 - Conduite responsable en recherche
 - Guide du boursier postdoctoral (B3 et B5)

1. **OBJECTIFS DU PROGRAMME**
2. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**
3. **PRÉSENTATION DES DEMANDES ET CONSTITUTION DU DOSSIER**
4. **ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES DEMANDES**
5. **ANNONCE DES RÉSULTATS ET VALEUR DE LA BOURSE**
6. **RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE**
7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de *Bourses postdoctorales en recherche-crédation* sont les suivants :

- Assurer une relève dans les milieux artistiques et universitaires;
- Aider les personnes nouvellement diplômées au doctorat à approfondir leur démarche de recherche-crédation, à consolider leur pratique de création et à faire connaître et reconnaître leurs travaux. En ce sens, le stage postdoctoral doit apporter une valeur ajoutée par rapport aux travaux de recherche-crédation de doctorat;
- Encourager la mobilité vers des milieux artistiques et universitaires stimulants et dynamiques sur le plan de la recherche-crédation, aux niveaux national et international.

Par recherche-crédation, le Fonds désigne toutes les démarches et approches de recherche favorisant la création considérée comme un processus continu. S'y conjuguent, de façon variable suivant les pratiques et les temporalités propres à chaque projet : conception, expérimentation, production, saisie critique et théorique du processus créateur. Considérant qu'il n'est pas de recherche-crédation sans allées et venues entre l'œuvre et le processus de création qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe la nécessité d'une problématisation de la pratique artistique en vue de produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Selon le Fonds, une démarche de recherche-crédation repose sur :

- L'exercice d'une pratique artistique ou créatrice soutenue;
- L'élaboration d'un discours intégré à la réalisation d'œuvres ou de productions présentant un caractère de nouveauté, ou à la mise en œuvre de processus de création inédits;
- La transmission, la présentation et la diffusion de ces œuvres ou de ces processus de création auprès de la relève étudiante, des pairs et du grand public.

Une démarche de recherche-crédation doit ainsi contribuer au développement du champ concerné par un renouvellement des connaissances ou des pratiques, ou par des innovations de tous ordres.

Les activités de recherche-crédation menées dans le cadre de ce programme doivent plus précisément contribuer :

- Au développement de productions issues d'une pratique artistique ou créatrice à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation;
- À la formation de la relève étudiante;
- À une reconnaissance accrue des personnes œuvrant en recherche-crédation au sein de leur institution ainsi que dans les milieux et communautés artistiques et culturels nationaux et internationaux;
- À l'enrichissement du patrimoine culturel québécois, canadien ou international.

Au sens de ce programme, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit problématisée. L'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'un créateur, en revanche, ne se qualifie pas pour cette offre de financement.



2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Toute candidature doit satisfaire aux conditions d'admissibilité à la date et à l'heure limite de présentation des demandes, soit le **30 septembre 2016 à 16 h**.

Assistance informatique

Courriel : centre.assistance.sc
Québec : 418 646-3669
Ext. de Québec : 1 866 621-7084

Lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h
(vendredis d'été : 8 h 30 à 12 h)

Les demandes d'assistance technique acheminées par courriel sont traitées en priorité.

2.1 Période d'admissibilité et clientèle visée

Ce programme s'adresse aux personnes ayant obtenu un doctorat depuis au plus cinq ans à la date limite du concours ou, si ce doctorat n'est pas terminé, qui effectueront le dépôt initial de leur thèse au plus tard le **31 mars 2018**, date limite pour commencer l'utilisation de la bourse.

2.2 Mesures d'exception relatives au calcul de la période d'admissibilité

Les règles relatives à la période d'admissibilité à une bourse postdoctorale ne laissent place à des mesures particulières que dans des circonstances exceptionnelles. Il peut s'agir d'interruption ou de retard dans les études en raison d'un congé parental ou d'une maladie grave, d'obligations familiales ou d'une situation de handicap. Les documents justificatifs doivent être transmis au moment du dépôt de la demande et insérés au bloc prévu à cette fin (voir **article 3.3**).

Dans tous les cas, la date et l'heure de clôture du concours doivent être respectées.

Congé parental ou obligations familiales


Le candidat ou la candidate ayant suspendu ou retardé ses études en raison d'un congé parental ou d'autres obligations familiales majeures peut demander une prolongation de sa période d'admissibilité pour une durée maximale de 12 mois.

Personne en situation de handicap

Une personne ayant suspendu ou retardé ses études en raison d'une situation de handicap bénéficie d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité. Le cas échéant, les documents justificatifs sont exigés et doivent être transmis avec la demande (voir **section 3** Présentation des demandes et constitution du dossier). Cette mesure d'exemption est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnel et sociale* (L.R.Q. chapitre E-20.1).

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

2.3 Statuts permettant de présenter une demande

Tel qu'indiqué à la section 2.1 des **RGC**  **PDF**, au moment du dépôt de la demande de bourse, les personnes doivent démontrer leur :

Domicile au Québec


La personne doit être domiciliée au Québec depuis 6 mois au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'assurance maladie* (RLRQ, c. A-29) et du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les personnes résidentes des autres provinces et qui détiennent une carte d'assurance maladie de leur province d'origine ne sont pas admissibles.

Citoyenneté ou résidence permanente

La personne doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 2) ou démontrer qu'un certificat de sélection du Québec (CSQ) a été obtenu et qu'une demande a été faite auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir le statut de résident permanent.

Pour bénéficier d'une bourse postdoctorale, il faut avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et être domicilié au Québec depuis au moins un an. Sinon, le financement de la première année ne débutera qu'au moment où le statut sera confirmé. Si l'obtention du statut ne peut être démontrée avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'octroi, cet octroi sera annulé.

2.4 Restrictions

Une personne ne peut détenir de bourse que d'un seul Fonds (article 3.1 des **RGC**  **PDF**). La personne qui a bénéficié ou bénéficie d'une bourse de recherche postdoctorale d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien reconnu (par exemple : CRSH, CRSNG, IRSC, FRQSC, FRQNT, FRQS, FCAR, CQRS, etc.) n'est pas admissible au présent concours.

2.5 Choix du milieu d'accueil et de la supervision

Le stage postdoctoral en recherche-crédation peut s'effectuer en milieu artistique et/ou universitaire. Le milieu d'accueil projeté doit permettre d'approfondir ses perspectives de recherche-crédation et d'être exposé à de nouvelles façons de faire dans un environnement de recherche et de création de qualité* :

- * Le stage postdoctoral peut se dérouler dans divers lieux : centres d'artistes, organismes de diffusion culturelle, revues à vocation culturelle, centres de recherche universitaires dont la programmation accueille et soutient la recherche-crédation, etc. Le stage postdoctoral en recherche-crédation peut également prendre la forme d'une collaboration avec un ou une artiste ou un collectif d'artistes.

Les milieux d'accueil hors-Québec internationalement reconnus sont conseillés et privilégiés.

Un stage postdoctoral au Québec peut être envisagé si le projet de stage apporte une valeur ajoutée à la formation doctorale et si ce choix est clairement justifié.

Les stages postdoctoraux en cosupervision, entre les milieux artistiques et universitaires sont encouragés. Toutefois, La supervision ou la cosupervision ne peut être assumée par une personne ayant dirigé les recherches doctorales.

Le stage doit être effectué dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat ou qui a servi de lieu de cotutelle, le cas échéant. Cette condition s'applique également à l'établissement de cosupervision.

* Ce lieu d'accueil s'engage à offrir à l'artiste les conditions adéquates de création, de production et de diffusion. Dans certains cas, l'espace de travail, tel qu'un atelier, ou toutes autres ressources matérielles nécessaires au stage seront exigés. Ce lieu doit aussi assurer un territoire riche « d'échanges de points de vue artistiques » entre créateurs et collaborateurs.

2.6 Congés rémunérés

La candidate ou le candidat qui détient un emploi et qui bénéficie d'un congé sabbatique, d'un congé pour études ou de toute autre forme de dégageant de tâches avec un traitement ou un remplacement de salaire ou toute autre indemnité liée à son congé totalisant plus de 50 % de son salaire régulier n'est pas admissible au concours.

Toutefois, si la personne reçoit un traitement différé dans le but de poursuivre des études, elle n'est pas assujettie à cette restriction.



3. PRÉSENTATION DES DEMANDES ET CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué :


- Des formulaires électroniques;
- Des documents requis à joindre électroniquement;
- Du portfolio à acheminer par voie postale.

À l'exception du portfolio qui est transmis par voie postale, seuls les formulaires et les documents transmis par voie électronique sont acceptés. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à la date et à l'heure de clôture du concours sera déclaré non admissible par le Fonds.

3.2 Formulaires électroniques

Les formulaires électroniques sont disponibles, au plus tard, un mois avant la date de clôture des concours.

La première étape consiste à obtenir un numéro d'identification personnel (NIP) via le site Web du Fonds.

Tel qu'indiqué dans les [RGC](#)  (article 3.6), les formulaires doivent être complétés en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.

Seuls les formulaires complétés et transmis électroniquement sont acceptés.

Les formulaires électroniques sont les suivants :

- **FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE** : La demande d'aide financière de bourse postdoctorale;
- **CV COMMUN CANADIEN/CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES** : Le CV commun canadien et son fichier joint « Contributions détaillées », disponibles dans l'encart « Boîte à outils » de cette page Web. Pour s'assurer qu'il soit bien transmis au Fonds, le fichier joint doit être sauvegardé en format .PDF dans « Votre dossier » électronique dans le site Web du Fonds;
- **UNE OU DEUX LETTRES D'ACCEPTATION** : Le responsable de la supervision et le responsable de la cosupervision le cas échéant, doivent remplir une lettre d'acceptation dans le formulaire électronique accessible dans son propre dossier, sur le site du Fonds. Il est de leur responsabilité d'obtenir au préalable un numéro d'identification personnel (NIP) auprès du Fonds. Une fois la lettre transmise électroniquement, elle est jointe automatiquement à la demande de bourse;
- **DEUX LETTRES DE RECOMMANDATION** : Les lettres de recommandation servent à appuyer la candidature et à apporter un avis éclairé d'un tiers sur sa qualité. La personne qui a été sollicitée pour émettre une lettre de recommandation (répondant) doit la remplir dans le formulaire

électronique accessible dans son propre dossier, dans le site du Fonds. Il est de sa responsabilité d'obtenir au préalable un numéro d'identification personnel (NIP) auprès du Fonds. Une fois la lettre transmise électroniquement, elle est jointe automatiquement à la demande de bourse.

La ou les lettres d'acceptation et les lettres de recommandation doivent être remplies et transmises électroniquement au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. L'absence d'une des lettres exigées à la date et à l'heure de clôture du concours rend le dossier non admissible.

Il est de la responsabilité de la personne qui pose sa candidature de fournir son numéro d'identification personnel (NIP) et son numéro de demande aux responsables de la supervision et aux répondants et de veiller à ce que les lettres soient transmises dans les délais prescrits.

3.3 Documents requis à joindre électroniquement

Les documents requis doivent être numérisés et insérés dans la demande électronique, dans les blocs prévus à cet effet, ci-après détaillés, sous l'onglet « documents requis-fichiers joints ». Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours, soit le **30 septembre 2016, à 16h**.

Pour être recevables, les copies numérisées des documents officiels doivent être lisibles. Le Fonds se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires pour établir la preuve d'admissibilité d'un dossier de candidature.

Tout document rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original.

Les documents requis sont regroupés en deux blocs de fichiers joints :

Bloc 1 — les documents essentiels à l'évaluation scientifique du dossier;

Bloc 2 — les documents essentiels à l'étude de l'admissibilité du dossier.

Les documents exigés à l'intérieur de chaque bloc doivent être numérisés en un seul fichier et **numérotés** selon l'ordre suivant :

Bloc 1 – Documents requis pour l'évaluation scientifique

1. **DIPLÔME DE DOCTORAT** : Une copie de l'original du diplôme de doctorat (ou une attestation du premier dépôt de thèse). Si la thèse n'a pas été déposée au moment de la présentation de la demande, joindre une lettre à l'attention du comité d'évaluation indiquant la date prévue du dépôt et fournir le document avant l'entrée en vigueur de la bourse;
2. **RELEVÉS DE NOTES** : Une copie des relevés de notes officiels pour les études de maîtrise ET de doctorat. Si aucun relevé de notes n'est émis par l'institution dans laquelle la personne a fait ses études, une lettre explicative doit être jointe;
3. **RELEVÉS DE NOTES/PROGRAMMES D'ÉCHANGE** : Les relevés de notes obtenus dans le cadre de programmes d'échange ou de cours (équivalences), le cas échéant;
4. **EXPLICATION DU SYSTÈME DE NOTATION** : Pour les relevés de notes obtenus à l'extérieur du Canada et des États-Unis, joindre une courte lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné;
5. **LETTRE D'INVITATION DU MILIEU** : Une lettre d'invitation de la direction d'un centre d'artistes, d'un organisme de diffusion culturelle, d'une revue à vocation culturelle, d'un centre de recherche ou de tout autre lieu habilité à encadrer le stage ou du département universitaire confirmant l'accueil du candidat;
6. **PREUVE D'INSCRIPTION OU D'INVITATION** : Une preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre événement pertinent, le cas échéant.

Bloc 2 – Documents requis pour l'étude de l'admissibilité

1. **CARTE RAMQ** : Une copie de la carte valide d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ou tout document officiel permettant d'établir que la personne est domiciliée au Québec au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes* auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Si ce document n'est pas disponible, fournir une lettre à l'attention des responsables de l'admissibilité pour en expliquer les raisons, accompagnée d'une preuve à l'effet qu'une nouvelle carte a été demandée à la Régie de l'assurance maladie du Québec;
2. **PREUVE DE CITOYENNETÉ** : Une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada;
3. **PREUVE DE RESIDENCE PERMANENTE** : Une copie du droit d'établissement au Canada (IMM

1000 ou IMM 5292) pour les résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 2) ou une copie de la carte de résident permanent ou une copie d'un document attestant qu'une demande de résidence permanente est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada;

4. JUSTIFICATIF DE MESURE D'EXCEPTION : En référence à l'article 2.2, pour se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité, joindre un certificat médical indiquant la durée du congé de maternité, de la maladie, du handicap ou une preuve justifiant le ralentissement ou l'arrêt des études;
5. LETTRE POUR INDEXATION : Une indexation de la valeur de la bourse en fonction du coût de la vie dans le milieu de stage à l'étranger est réservée aux personnes qui se voient garantir l'attribution d'un poste universitaire au Québec à leur retour. À cette fin, une lettre du directeur ou de la directrice du centre de recherche ou du département universitaire confirmant l'attribution du poste au terme de la recherche postdoctorale doit être jointe (voir article 5.2).

Il revient à la personne qui dépose sa candidature de s'assurer qu'elle inclut tous les documents requis. Aucun autre document que ceux requis n'est accepté.

NE PAS OUBLIER DE TRANSMETTRE LA DEMANDE UNE FOIS COMPLÉTÉE.

Il est possible de vérifier en tout temps dans le dossier électronique de candidature que la plus récente version sauvegardée de la demande est bien transmise. La mention «Transmise» doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours.

3.4 Portfolio

Les documents obligatoires suivants doivent parvenir par la poste :

- Trois copies d'un portfolio illustrant les réalisations artistiques de la personne responsable de la demande de financement en lien avec la proposition soumise et pouvant inclure un dossier de presse. Celui-ci est accompagné d'une table des matières permettant un repérage facile.

L'envoi doit être fait à l'adresse suivante :

Programme Appui à la Recherche-crédation
Fonds de recherche du Québec - Société et culture
140, Grande Allée Est, bureau 470
Québec (Québec) G1R 5M8

Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de la conformité de la date d'envoi, au plus tard le 30 septembre 2016.

Le Fonds n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement du portfolio ou du matériel soumis en appui de la demande, quelle qu'en soit la cause. Il sera retourné uniquement s'il est accompagné d'une enveloppe ou d'une boîte affranchie et adressée adéquatement, faute de quoi il sera conservé au Fonds pour une période de 90 jours à compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce des résultats. À l'expiration de cette date, le Fonds pourra en disposer.


Tout document manquant rend le dossier non admissible.


Après réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date de clôture du concours, informera du suivi qui est fait du dossier et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Les personnes dont le dossier est incomplet ou non admissible seront informées du rejet de leur candidature par courriel.



4. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES DEMANDES

4.1 Processus d'évaluation

Tel qu'indiqué à la section 4 des [RGC](#) , le Fonds reçoit les demandes d'aide financière, en vérifie l'admissibilité et en confie l'évaluation à des comités formés à cette fin. Ces derniers recommandent pour financement les dossiers jugés de qualité scientifique satisfaisante. Les membres des comités évaluent les demandes selon les critères d'évaluation décrits dans le programme.

Le comité est composé majoritairement de personnes actives en recherche-crédation œuvrant en milieu universitaire et provenant de diverses disciplines. La description des projets de recherche-crédation doit donc être rédigée de manière à en faciliter la compréhension. Pourront s'ajouter, s'il y a lieu des membres du corps professoral universitaires, des artistes professionnels ou des personnes-ressources reconnus pour leur expertise, leurs compétences. Au besoin, les comités peuvent recourir à des expertises externes. Tous peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger. Les conditions entourant les décisions de financement sont précisées à l'article 4.5 des [RGC](#) .

4.2 Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées selon les critères et les pondérations qui suivent :

Compétence (35 points) :

- Qualité du dossier académique et reconnaissances (bourses, distinctions et prix reçus; formation; lettres de recommandation des répondants; résultats universitaires) (10 points);
- Qualité des réalisations : production/diffusion (compositions, créations chorégraphiques, enregistrements, environnements, expositions, installations, œuvres, etc.), et activités de recherche-crédation (conception ou développement d'outils de création ou d'interprétation, publications, rédaction d'articles, de critiques et de documents didactiques ou pédagogiques, etc.) (15 points);
- Pertinence de la formation et des expériences professionnelles en milieu académique ou artistique (assistanats de recherche ou d'enseignement, charges de cours, stages, emplois, implications, etc.) en lien avec le projet (10 points).

Projet de recherche-crédation (45 points) :

- Originalité, valeur ajoutée par rapport aux travaux de doctorat et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné (10 points);
- Clarté de la problématisation et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis (15 points);
- Réalisme du calendrier de réalisation et faisabilité (10 points);
- Pertinence des activités de diffusion prévues (10 points).

Milieu d'accueil (20 points) :

- Qualité et pertinence du milieu choisi par rapport au projet (10 points);
- Qualité du plan d'intégration au milieu d'accueil (10 points).

Il est recommandé de consulter la **Grille de signification des cotes et des notes**  utilisée lors des comités d'évaluation.

Pour être recommandée, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %. De plus, une note de passage de 70% est exigée pour le critère *Projet de recherche-crédation*.





5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET VALEUR DE LA BOURSE

5.1 Annonce des résultats

Le Fonds informe chaque personne, par courriel, du résultat de l'évaluation de sa demande d'aide financière et de la décision de financement qui a été rendue. Les octrois sont annoncés par communiqué officiel, dans le site Web du Fonds. Cette information est publiée habituellement à la fin du mois d'avril suivant la fermeture du concours ainsi que dans le dossier électronique.

Si la personne répond aux conditions de financement, elle doit accepter ou refuser la bourse dans les **20 jours ouvrables** suivant la date d'envoi de la lettre d'octroi, via son « Dossier du boursier », section « acceptation ou refus de la bourse ». À défaut de transmettre son avis dans le délai prévu, la personne est réputée avoir refusé l'offre de bourse.

Pour plus d'informations sur les octrois et conditions, se référer à la section 5 des **RGC**  **PDF** et à la **Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec**. 

5.2 Valeur de la bourse

La valeur maximale de la bourse est de 30 000 \$ pour une période de 12 mois.

Sa durée minimale est de six mois et sa durée maximale est de 24 mois. À l'intérieur de cette période, un maximum de quatre versements pourra être émis.

Si le stage postdoctoral se déroule à l'étranger et que la personne a l'assurance d'obtenir, à son retour, un poste dans un centre de recherche ou une université québécoise, elle pourra obtenir une majoration d'au plus 50 % de sa bourse pour tenir compte du coût de la vie. Pour s'en prévaloir, une lettre de la direction du centre de recherche ou du département universitaire attestant cet engagement devra être fournie dans les documents joints au formulaire (bloc 2, document 5) au moment de la présentation de la demande.





6. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

6.1 Période d'utilisation de la bourse

La période d'utilisation débute obligatoirement entre le **1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018**.

La bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre.

La bourse n'est pas rétroactive et les mois de recherche effectués avant avril 2017 ne peuvent être financés.

Pour les personnes dont le stage est déjà commencé au moment de l'octroi, la période d'utilisation débute au **1^{er} avril 2017**.

6.2 Versement de la bourse

Les versements de la bourse doivent être réclamés à chaque période de six mois à partir du « Dossier du boursier ». Le 1^{er} versement ne peut être effectué que si le Fonds a reçu une copie certifiée du diplôme de doctorat ou une attestation du premier dépôt de la thèse de doctorat, le cas échéant. La copie du diplôme de doctorat ou les preuves à l'effet que les exigences d'obtention du diplôme de doctorat ont été satisfaites est obligatoire pour l'obtention du versement suivant. Les versements bisannuels de bourses sont octroyés pour la durée prévue de la période de validité, sous réserve de la présentation d'un rapport d'étape jugé satisfaisant au moment du 3^{ème} versement par le Fonds.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée, le Fonds sera dans l'obligation d'annuler la bourse.


6.3 Présence dans le milieu d'accueil

Pour conserver la bourse, la personne doit être présente dans le milieu d'accueil pendant toute la durée de la bourse et se consacrer à temps plein à la réalisation de ses activités de recherche. Le refus de se conformer à cette règle peut entraîner l'annulation de la bourse. Si, pour des raisons exceptionnelles, ces conditions ne peuvent être respectées, le Fonds devra en être avisé le plus tôt possible et déterminera si la bourse doit être maintenue ou annulée.

6.4 Convertibilité de la bourse en subvention de démarrage

Une bourse postdoctorale peut être convertie en subvention de démarrage si la personne boursière obtient un poste de professeure ou professeur régulier dans un établissement universitaire situé au Québec. Il faut avoir effectué une année complète de recherche postdoctorale avant de pouvoir faire une demande de conversion d'une partie de la bourse (15 000 \$ maximum) en subvention de démarrage dans le nouveau poste. Les règles d'utilisation de cette subvention seront les mêmes que celles du programme *Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale*.

6.5 Congé parental

En lien avec l'article 6.13 des **RGC**  **PDF**, la personne détenant la bourse peut recevoir un supplément pour congé parental pendant la durée de la bourse, pour au plus quatre mois, lorsqu'il y a interruption de la recherche dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Elle peut suspendre sa recherche pour un congé de maternité ou de paternité sans solde d'une durée maximale d'une année. Si elle se prévaut du congé avec solde de quatre mois, le congé sans solde est réduit à huit mois pour un total d'une année.

6.6 Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement pour se rendre au milieu de stage, au début et à la fin du stage postdoctoral, sont remboursés sur présentation des documents justificatifs, à la condition qu'ils ne soient pas déjà remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal de l'indemnité est équivalent au prix d'un aller-retour par avion en classe économique. Si la thèse n'est pas encore soutenue, un aller-retour additionnel peut être remboursé.

6.7 Supplément pour frais de réalisation

Le Fonds offre un supplément pouvant atteindre 5 000 \$ par an pour des frais de réalisation, de diffusion et de promotion de l'œuvre (location d'atelier, achat de matériaux et de fournitures, location d'équipement, frais de transport d'œuvres ou d'équipement, etc.) sur justification dans le formulaire

de demande. Des frais variables encourus dans un milieu d'accueil non universitaire pour des dépenses reliées au projet de recherche-cr ation peuvent  galement  tre r clam s. Les frais fixes de l'organisation ne sont pas admissibles. Ce suppl ment est rembours  sur pr sentation des documents justificatifs au Fonds,   la condition que ces frais ne soient pas d j  rembours s par d'autres organismes. Le Fonds accepte  galement de rembourser les frais d'achat de livres et de documents de r f rence n'exc dant pas 500 \$ par ann e. **Ce suppl ment est octroy  seulement s'il a  t  initialement demand  dans le formulaire de demande.**

6.8 R gles de cumul de bourses

Le cumul de bourses est interdit avec :

- Les bourses au m rite des organismes subventionnaires canadiens tels le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en g nie du Canada (CRSNG), les Instituts de recherche en sant  du Canada (IRSC), etc.;
- Les bourses au m rite des organismes subventionnaires qu b cois tels que le Fonds de recherche du Qu bec — Sant  (FRSQ), le Fonds de recherche du Qu bec — Nature et technologies (FRQNT), le Conseil de recherches en p che et agroalimentaire du Qu bec (CORPAQ) et le Conseil des arts et des lettres du Qu bec (CALQ).

Le cumul de bourses est permis avec :


- Les bourses des minist res et des organismes du gouvernement du Canada, autres que celles mentionn es pr c demment;
- Les bourses provenant du secteur priv  et les bourses internes des universit s.

6.9 Travail r mun r 

Une bourse n'exclut pas un travail r mun r    condition que celui-ci ne repr sente pas plus de 250 heures par p riode de six mois, que la personne qui supervise le stage en donne l'autorisation et que ce travail n'entrave pas la bonne marche des activit s de recherche. Le Fonds reconna t qu'une charge de cours de 45 heures repr sente 150 heures de travail.

Le salaire re u pour travailler uniquement au projet de recherche-cr ation est consid r  comme une bourse.

6.10 Modification du projet ou du milieu d'accueil

Tel qu'indiqu    l'article 6.5 des **RGC**  **PDF**, toute modification au projet ou au milieu de recherche-cr ation n cessite l'autorisation au pr alable du Fonds. Pour ce faire, une demande de modification doit  tre transmise via le « Dossier du boursier ». La personne responsable du programme au Fonds en fait l'analyse et s'assure que le changement envisag  n'affecte pas le r sultat de l' valuation du dossier initial. La d cision d'acceptation ou de refus sera transmise par courriel.



7. ENTR E EN VIGUEUR

Les dispositions du pr sent document s'appliquent   l'exercice financier 2017-2018.

Mis   jour le 30 juin 2016.



Suivez-nous



Restez en contact



Plan du site

Accueil

Bourses et subventions

Consulter les programmes
- Remplir une demande

Règles générales
communes

Appuyer un candidat

Évaluer une demande

Résultats des concours
2016-2017

Règles des concours
antérieurs

La recherche

La recherche en vedette

La recherche financée par
le FRQSC

Partenariat

Pourquoi devenir
partenaire du FRQSC?

Devenir partenaire du
FRQSC

Nos partenaires

Appels de propositions en
cours

Projets de recherche

Rapports de recherche

Activités de transfert des
connaissances

Le FRQSC

Mission et domaines de
recherche

Plan stratégique 2014-
2017

Faits et chiffres

Diffusion de l'information

Conseil d'administration et
comités

Direction scientifique

Répertoire du personnel

Conseillers scientifiques

Données et statistiques

Publications

Emplois

Logo

Éthique

Contexte

Éthique de la recherche

Conduite responsable en
recherche

Propriété intellectuelle

Recherche en éthique

Comité sur l'éthique et l'intégrité
scientifique

Capsules d'information

Liens et publications d'intérêt

Capsules

Espace presse

Nouvelles et communiqués

Documents promotionnels


Les SSH en innovation


Calendrier d'événements

Multimédia

Mon dossier

Consultez aussi

Fonds Nature et technologies 

Fonds Santé 

Scientifique en chef du Québec 

[Webmestre](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Déclaration de services](#)

[Accessibilité](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Accès à l'information](#)

Dernière mise à jour : octobre 2016

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2014